

Arrêté du Président de la Communauté de Communes Arize-Lèze soumettant

Le projet de révision de la carte communale de

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme du Fossat

ARRETE N° 4 DU 18 JUIN 2020 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE DURFORT LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU FOSSAT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R.123-9 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 réformant les modalités d'enquête publique ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2018 du conseil communautaire ayant prescrit la révision de la carte communale de la commune de Durfort;

Vu la délibération motivée en date du 18 février 2019 du conseil communautaire ayant prescrit la procédure de modification n°1 du PLU de la commune du Fossat.

Vu l'ordonnance N° E20000033 / 31 en date du 14 mai 2020 de Monsieur Le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Jean Marc CUSSAC en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique.

Considérant qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, préalablement à la prise de décision par l'administration, une enquête publique unique peut être organisée lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'environnement, la durée de cette enquête publique ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale est réduite à 15 jours.

ARRETE :

Article 1er. REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE DURFORT

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Durfort.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

La Communauté de Communes Arize-Lèze a décidé, conformément aux articles L163-2 et L163-8 du Code de l'Urbanisme, de réviser la carte communale de la commune de Durfort pour permettre l'extension du camping du Bourdieu classé en zone UT.

Article 2. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU FOSSAT :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme du Fossat.

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

La Communauté de Communes Arize Lèze a décidé, en application des articles L.153-36 au L153-44 du Code de l'Urbanisme, la modification des pièces règlementaires du PLU de la commune du Fossat, à savoir :

- Le reclassement de la zone AU0 du secteur « La Borde » en zone AU1 avec réalisation d'une orientation d'aménagement ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°4 destiné à l'aménagement d'une amorce de voirie à la zone AUj (secteur Moulères) ;
- Le reclassement de la parcelle ZI n°39 en zone UB considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle au moment de l'approbation du PLU actuellement en vigueur.

Le reclassement initialement prévu de la zone AU0 du secteur « La Borde » en zone AU1 avec réalisation d'une orientation d'aménagement est abandonné suite à l'instruction de la CDPENAF du 12 septembre 2019 et de l'avis défavorable de l'autorité compétente de l'Etat au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme en date du 3 décembre 2019.

Article 3. La durée prévue de l'enquête publique est de 15 jours du **mercredi 15 juillet au mercredi 29 juillet 2020 inclus;**

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire délibère sur la carte communale de Durfort et la modification n°1 du plan local d'urbanisme du Fossat.

Article 5. Monsieur Jean Marc CUSSAC, responsable d'agence immobilière a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur Le Président du tribunal administratif ;

Article 6. Le dossier de projet de révision de la carte communale de Durfort, le dossier de projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme du Fossat et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles :

- sur le site internet suivant : www.arize-leze.fr ;

- en format papier

. au siège de la communauté de communes Arize-Lèze aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;

. à la mairie du Fossat aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 et le samedi de 8 h 00 à 12 h 00;

. à la mairie de Durfort aux jours et heures habituels d'ouverture le mardi et le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 ;

Les dossiers d'enquête seront également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique au siège de la communauté de communes Arize-Lèze aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;

Article 7.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique disponible au siège de la communauté de communes, à la mairie du Fossat et à la mairie de Durfort;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.arizeleze@gmail.com

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Communauté de communes Arize-Lèze. Route de Foix. 09130 LE FOSSAT

Article 8. Le commissaire-enquêteur assurera 4 permanences pour l'accueil du public ;

PERMANENCE 1 : Mairie du Fossat – jeudi 16 juillet de 14 h 00 à 16 h 00

PERMANENCE 2 : Mairie de Durfort – jeudi 16 juillet de 16 h 30 à 17 h 30

PERMANENCE 3 : Mairie du Fossat – jeudi 23 juillet de 14 h 00 à 16 h 00

PERMANENCE 4 : Mairie de Durfort – jeudi 23 juillet de 16 h 30 à 17 h 30

Article 9. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes de Arize-Lèze le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet;

- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Arize-Lèze. Route de Foix. 09130 LE FOSSAT

Fait à LE FOSSAT, le jeudi 18 juin 2020

Le Président



Laurent PANIFOUS